



Association romande pour la protection de l'environnement

Recommandations aux auteurs de l'ARPEAmag

Principe

L'ARPEAmag est un bulletin d'information générale sur l'environnement et les techniques de protection de l'environnement, conformément aux buts de l'association. Il est destiné aux professionnels de la protection des eaux, de l'air, des sols, de la gestion des déchets, de l'énergie et du bruit, aux responsables administratifs, bureaux d'ingénieurs, concepteurs et installateurs de matériel, aux chercheurs, enseignants et étudiants, ainsi qu'à toute personne concernée par la protection de l'environnement en général. Les réflexions personnelles et les études de marché sont aussi les bienvenues.

Les articles doivent apporter des éléments d'information sur ces thèmes en favorisant les contributions originales et prospectives. Un équilibre sera recherché entre les articles portant sur la recherche, la mise en œuvre, les techniques environnementales, les aspects législatifs, administratifs et économiques ainsi que les débats d'idées.

Les articles peuvent provenir de tous les milieux : institutions publiques ou semi-publiques, associations, entreprises privées ou particuliers. L'information ne doit en aucun cas être de nature publicitaire.

Règles de fonctionnement

1. Le comité de rédaction se réserve le droit de publier ou non les textes reçus en fonction de leur intérêt pour les membres et lecteurs. Il peut refuser les articles qui vont à l'encontre des objectifs de l'association. Il avise les auteurs de la décision du comité de lecture.
2. Le comité de lecture est un élargissement du comité de rédaction. Tout membre du comité de l'ARPEA qui le souhaite peut relire un texte avant publication..
3. En cas de publication, la rédaction peut proposer de réduire les textes sans nuire à leur sens, apporter les modifications ou les compléments d'information qu'elle juge nécessaires quant au fond comme à la forme, en concertation avec l'auteur.
4. Les opinions publiées ne reflètent pas nécessairement celles du comité de l'ARPEA. Elles n'engagent que leurs auteurs.

5. Les articles soumis au à l'ARPEAmag doivent respecter les règles suivantes:

- Leur contenu doit apporter des faits ou des développements nouveaux. Ils sont rédigés en français de manière claire, précise et compréhensible pour un public non spécialisé.
- Les textes, figures, tableaux et illustrations sont envoyés dans leur forme définitive, prêts à l'impression, sous réserve de modifications éventuelles mentionnées au point 3.
- Dans le cas d'une contribution d'une entreprise privée, les articles doivent être "orientés sujet", et non "orientés institution". Ils doivent éviter un caractère promotionnel.
- En règle générale, le nom de l'institution ou de l'entreprise à laquelle l'auteur collabore figure avec le nom de l'auteur sous le titre et dans l'adresse de contact.
- Les références à d'autres études ou installations doivent être effectuées de façon neutre et documentée.
- En ce qui concerne les institutions semi-publiques ou publiques, l'article devra mettre en évidence les aspects exemplaires de l'institution. Il devra comporter des éléments nouveaux susceptibles d'intéresser d'autres institutions similaires.

Modalités pratiques

D'avance, nous prions les auteurs de bien vouloir :

- envoyer leurs textes par courriel à redaction@arpea.ch ;
- les textes ont une longueur de 2 à 4 pages A4 environ au maximum, interligne simple, en Arial 11 ou Times 12 par exemple;
- joindre un résumé d'une douzaine de lignes à tout article de plus de 3 pages A4;
- les photos, illustrations, schémas et graphiques ont une résolution de 300 dpi/ppp minimum; ils sont légendés de façon complète et explicite ;
- indiquer leur emplacement souhaité dans le texte. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible dans la mise en page;
- en cas de nombreuses illustrations, les hiérarchiser pour d'éventuels problèmes de place;
- mentionner, si souhaité, des références bibliographiques (5 au maximum), et une adresse de contact.

Chaque auteur reçoit 3 exemplaires de l'ARPEAmag à titre de remerciement. Des numéros supplémentaires sont en vente au secrétariat.

**Le comité de rédaction est seul juge de l'application de ces règles de fonctionnement.
En cas de doute, il en réfère au bureau.**

Chers auteurs, nous vous remercions chaleureusement de votre précieuse contribution à notre revue et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le présent document a été approuvé par le comité de l'ARPEA le 28 novembre 2003
et mis à jour en juillet 2016.